

Compte-rendu du Conseil Municipal du samedi 25 septembre 2021 - 20

Affaire n° 14-2021028 Bilan et synthèse de la concertation préalable du projet de parc du volcan

Vu le rapport présenté

Entendu l'exposé du Maire, Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales, Vu le rapport présenté au Conseil Municipal, Considérant que le projet de Parc du Volcan, situé à Bourg Murat est un des projets phares portés par la collectivité. Situé au lieu-dit, Bourg Murat, à la Plaine des Cafres, ce projet d'une surface totale de 15 Ha, s'articule autour de la thématique du végétal et de la biodiversité. Il œuvre en faveur de la découverte de la végétation des Hauts, des activités de loisirs et vise au développement économique et touristique des Hauts, Considérant que par délibération n° 09-20210227, du 27 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement et les modalités de la concertation préalable du projet du parc du volcan, Considérant la nécessité de renforcer la légitimité du processus de la concertation et d'en certifier le bon fonctionnement, le Conseil Municipal a, par délibération n°12-20210327 du 27 mars 2021, acté la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation de deux garants pour la concertation préalable au projet de Parc du Volcan, Considérant que le 5 mai 2021, la commission nationale du débat public a désigné deux garants,

Conformément à l'article R.121-15-1 du code de l'environnement : « la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire... »,

Considérant que la concertation préalable du public s'est déroulée du 1^{er} juillet 2021 au 23 juillet 2021,

Considérant que ladite concertation a été menée conformément à la délibération du 27 février 2021 fixant les modalités de la concertation, par application de l'article L.126-16 du Code de l'environnement,

Considérant que les garants désignés ont rendu au Maire un bilan de la concertation, le 23 août 2021 annexé à la présente délibération, qui reprend de manière plus approfondie l'ensemble des propositions et observations émises par le public durant la concertation. Ils précisent que la concertation était de

qualité à travers les ateliers, les réunions publiques et les questionnaires, qu'une large possibilité a été donnée au public de s'exprimer sur le projet en toute transparence.

Le présent bilan comporte une synthèse des observations et à l'adresse du maître d'ouvrage les recommandations suivantes :

- Assurer le suivi de ses engagements et compléter les réponses aux questions soulevées pendant la concertation et en particulier :

- D'étudier l'aspect humain et l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans le projet,

- Répondre aux interventions souhaitées par le public sur le site du projet : lutte contre les espèces invasives, interventions sur l'errance animale, ramassage des déchets, gestion des nuisances par les sports motorisés,

- Envisager des synergies avec les équipements existants et remarquables (Maison du volcan, belvédère...), qui constituent des atouts complémentaires dans l'offre touristique de la Plaine des Cafres,

- Étudier la pertinence et la faisabilité des propositions relatives à l'intégration d'une activité équestre et la création d'événements en lien avec les activités rurales du territoire (projet de ferme en ferme),

- Assurer en continu, l'information du public sur l'évolution du dossier, Conformément à l'article L. 121-16 du **Code de l'environnement**, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie, dans un délai de deux mois, à compter de la publication du bilan des garants, sur son site internet, les mesures qu'il ou elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation,

- Considérant que la commune retient l'ensemble des recommandations des garants. **Le document de synthèse précise les réponses** apportées par le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire à mettre en œuvre pour permettre de compléter le projet de parc du volcan,

- Considérant que le bilan de la concertation synthèse des réponses apportées, par le maître d'ouvrage seront annexés à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'au permis d'aménager

Le Conseil Municipal, réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint, après en avoir débattu et délibéré décide à la majorité

absolue des suffrages exprimés Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix(représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Bénard Monique, Nathalie Fontaine votant contre

- de prendre acte du bilan de la concertation du public menée du 1^{er} juillet au 23 juillet 2021,
- d'approuver le document de synthèse des réponses apportées par le maître d'ouvrage